



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017

### ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de tri,  
de traitement et de valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux,  
déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL),  
situé sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et l'article R.512-14 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé le 9 août 2011 et complété le 17 mars 2016, par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de tri, de traitement et de valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux, situé ZA du Champ du Latin, sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mai 2016, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

VU l'avis de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, autorité environnementale, du 21 juin 2016 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de l'Yonne au titre de l'année 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000062/21 du 2 juin 2017 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mme Carole VOLPOET, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

.../...



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, du mercredi 27 septembre au samedi 28 octobre 2017, soit pendant de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter un centre de transit, de tri, de traitement et de valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux, déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), situé sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour un centre de tri, transit, traitement par cisailage, de valorisation de déchets métalliques non dangereux (ferreux et non ferreux) et de tri et transit de déchets dangereux (batteries), implanté ZA du Champ du Latin à COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-PERE (Nièvre), BANNAY et BOULLERET (Cher).

### ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact, une étude de danger, accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Mme Carole VOLPOET, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de SAINT-PERE (Nièvre), BANNAY et BOULLERET (Cher).

### ARTICLE 3 :

Mme Carole VOLPOET, conductrice d'opérations, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E17000062/21 du 2 juin 2017 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

### ARTICLE 4 :

Mme Carole VOLPOET se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les :

- |   |          |    |                |    |               |
|---|----------|----|----------------|----|---------------|
| ➤ | mercredi | 27 | septembre 2017 | de | 9H00 à 12H00  |
| ➤ | samedi   | 14 | octobre 2017   | de | 9H00 à 12H00  |
| ➤ | mercredi | 18 | octobre 2017   | de | 14H30 à 17H30 |
| ➤ | samedi   | 28 | octobre 2017   | de | 14H30 à 17H30 |

.../...



#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 11 septembre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans "le Journal du Centre" et "le Régional de Cosne et du Charitois", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du responsable du projet.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Mathieu GAUTHIER – Société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE – ZA du Champ du Latin – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Téléphone 06.09.03.44.17).

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

.../...



Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques")

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 :**

Les conseils municipaux des communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-PERE (Nièvre), BANNAY et BOULLERET (Cher) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Dijon :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de l'affichage en mairie

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1. et 2.

#### **ARTICLE 11 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
MM. les maires de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-PERE (Nièvre), BANNAY et BOULLERET (Cher),  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
Mme la Directrice de la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à Mme Carole VOLPOET, commissaire-enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le **- 4 SEP. 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGI

